



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



1011  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES



ARRETE N° 11618/205 -MFB/ MFPTLS  
Portant ouverture d'un concours direct et professionnel  
pour le recrutement d'Elèves Inspecteurs du Trésor

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,  
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi N° 2003-011 du 03 Septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu la Loi N° 2004-030 du 09 Septembre 2004 sur la lutte contre la corruption;
- Vu le Décret N° 62-098 du 28 Février 1962 fixant le Statut Particulier du Corps des Inspecteurs du Trésor;
- Vu le Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974 fixant la rémunération des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public à Madagascar;
- Vu le Décret N° 94-558 du 20 Septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires;
- Vu le Décret N° 2011-446 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2004-730 du 27 Juin 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires;
- Vu le Décret N° 2011-447 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2005-500 du 19 Juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs;
- Vu le Décret N° 2014-367 du 20 Mai 2014 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Vu le Décret n° 2014-1102 du 22 juillet 2014, fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret N° 2015-021 du 14 Janvier 2015 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret 2015-030 du 25 Janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETEMENT :

Article premier: Un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de trente (30) Inspecteurs du Trésor auront lieu le Mardi 28 et Mercredi 29 Juillet 2015 dans les six (06) centres ci-après: Antananarivo Renivohitra, Antsiranana I, Fianarantsoa I, Mahajanga I, Toamasina I, et Toliara I.

Article 2: La répartition des places entre les deux modes de concours est fixée comme suit:

- concours direct: 27 places
- concours professionnel: 03 places

Si le nombre de candidats définitivement admis à l'un des types de concours est inférieur au nombre initialement prévu, les places sont demeurées vacantes et ne sont pas attribuées à l'autre type de concours.

Article 3: Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes, de plus de 20 ans et de moins de 35 ans au 01 Janvier 2015 (nés entre le 01 Janvier 1980 et le 31 Décembre 1994) et titulaires de Diplôme de Maîtrise délivré par les universités de Madagascar ou de diplôme reconnu au moins équivalent par le Ministère chargé de la Fonction Publique.

Le concours professionnel est ouvert:

- aux fonctionnaires relevant des cadres A et B1 (Catégorie IV dans l'ancienne classification) en service à la Direction Générale du Trésor, réunissant au minimum quatre (4) années d'ancienneté, durée de stage probatoire non comprise, dans leur corps respectif d'appartenance à la date du présent arrêté;
- aux candidats contractuels de l'Etat assimilés aux agents des cadres A et B1 et réunissant au moins une ancienneté de six (6) ans et ayant effectué cinq (5) années de service au sein de la Direction Générale du Trésor à la date du présent arrêté. L'ancienneté de six ans indiquée ci-dessus devant être accomplie dans l'actuel cadre d'assimilation.

Les fonctionnaires remplissant les conditions exigées par le concours direct et le concours professionnel peuvent choisir lors de leur inscription un des deux modes de concours qui leur convient.

Aucun fonctionnaire ou agent de l'Etat ne peut se présenter à un concours de recrutement dans un cadre et échelle inférieure ou dans une catégorie inférieure à celle de son corps de provenance.

Article 4: En application des dispositions du Décret N° 2011-447 du 09 Août 2011, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation d'agent de l'Etat ne peut pas être candidat au présent concours de recrutement d'agents de l'Etat.

Article 5: Le dossier d'inscription des candidats doit comprendre:

a) Pour les candidats au concours direct:

- une demande écrite d'inscription au concours sur papier libre contenant un numéro de téléphone pour contact, adressée à Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier – Direction Générale du Trésor – Antananarivo 101 laquelle doit préciser le Centre d'Examen choisi par le candidat, parmi les centres mentionnés à l'Article Premier; ainsi que le mode de concours auquel il s'inscrit.
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente;
- une photocopie du diplôme exigé dûment certifiée conforme à l'original par l'Etablissement ayant délivré le diplôme ou par le Ministère des Affaires Etrangères pour les diplômes délivrés à l'étranger;
- une copie nominative de l'Arrêté portant détermination de l'équivalence administrative du titre (à demander auprès du Ministère chargé de la Fonction Publique), pour les diplômes autres que ceux délivrés par les universités publiques de Madagascar;
- un original du casier judiciaire, bulletin N° 3 délivré depuis moins de trois mois;
- un extrait d'acte de naissance, pour usage administratif, délivré depuis moins d'un an;
- un certificat de position vis-à-vis du Service National, dûment légalisé, délivré depuis moins d'un an ou prorogé, ou une attestation pouvant en tenir lieu, pour les candidats du sexe masculin (demande à faire auprès du District);

- un récépissé de versement du droit d'inscription de TRENTE MILLE ARIARY (30 000 Ar) au compte CCP N° 121099312-T9 au nom de l'IMaTeP. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec;
- deux enveloppes timbrées portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation au concours;
- un certificat de résidence;
- une lettre de déclaration sur l'honneur affirmant que le candidat n'est pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat (cf Annexe 1).
- une lettre d'engagement décennale à travailler au sein de la Direction Générale du Trésor (cf Annexe 2);
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique pour les agents de l'Etat candidats au concours direct.

b) Pour les candidats au concours professionnel:

- une demande écrite d'inscription au concours sur papier libre contenant un numéro de téléphone pour contact, adressée à Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier - Direction Générale du Trésor - Antananarivo 101 laquelle doit obligatoirement préciser le Centre d'Examen choisi par le candidat parmi les centres mentionnés à l'Article Premier;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente;
- une copie de l'Arrêté portant nomination du candidat dans son corps de provenance assortie du certificat administratif attestant l'ancienneté de service du candidat ou, pour les contractuels, une copie du contrat de travail assimilant le candidat aux cadres A ou B1 assortie du certificat administratif attestant l'ancienneté de service;
- deux enveloppes timbrées portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation du concours;
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique.

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**«Concours de Recrutement d'Elèves Inspecteurs du Trésor»**  
**Monsieur le Chef de Service Administratif et Financier – Direction Générale du Trésor**  
**Boîte Postale 129 Antaninarenina**  
**Antananarivo 101**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au Vendredi 22 Mai 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets feront l'objet de rejet.

Article 6: Le programme des concours avec les coefficients des matières et le calendrier de déroulement des épreuves sont fixés comme suit:

1. Concours Direct:

\* Mardi 28 Juillet 2015 de 08h à 11h

Epreuve: Dissertation en malgache sur un sujet d'ordre économique et/ou social

Durée: 3 heures

Coefficient: 3

\* Mardi 28 Juillet 2015 de 14h à 16h

Epreuve: Note de Synthèse en français

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

\* Mercredi 29 Juillet 2015 de 08h à 11h

Epreuve: Mathématiques (arithmétique, fonction, matrice, suite, mathématique financière, statistique, probabilité).

Durée: 3 heures

Coefficient: 3

\* Mercredi 29 Juillet 2015 de 14h à 16h

Epreuve: Questions de Connaissances Générales (anglais, droits, économie et société malgache, géographie, histoire, informatique, organisation administrative et financière, raisonnement logique, théories économiques, culture générale).

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

2. Concours Professionnel:

\* Mardi 28 Juillet 2015 de 08h à 11h

Epreuve: Dissertation en malgache sur un sujet d'ordre économique et/ou social

Durée: 3 heures

Coefficient: 3

\* Mardi 28 Juillet 2015 de 14h à 16 h

Epreuve: Note de Synthèse en français

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

\* Mercredi 29 Juillet 2015 de 08h à 11h

Epreuve: Exercices/Questions portant sur l'organisation et les activités de la Direction Générale du Trésor

Durée: 3 heures

Coefficient: 3

\* Mercredi 29 Juillet 2015 de 14h à 16h

Epreuve: Questions de Connaissances Générales (anglais, droits, économie et société malgache, géographie, histoire, informatique, organisation administrative et financière, raisonnement logique, théories économiques, culture générale).

Durée: 2 heures

Coefficient: 2

Article 7: Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu au moins la moyenne de 11 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 8: La liste des candidats déclarés définitivement admis au concours sera publiée par Arrêté Inter-Ministériel (Ministère des Finances et du Budget – Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales).

Article 9: Les candidats reçus au concours suivent une formation de vingt quatre (24) mois à l'Institut Malgache des Techniques de Planification (IMaTeP).

Article 10: Pendant la durée de leur formation, les candidats issus du concours direct percevront une allocation d'études. Après achèvement de la formation et obtention du diplôme d'Inspecteur du Trésor, ils effectueront un stage réglementaire d'une année au sein du réseau du Trésor avant leur titularisation dans le corps des Inspecteurs du Trésor.

Article 11: Conformément aux dispositions du Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974, les candidats issus du concours professionnel gardent pendant la durée normale de leur scolarité, leur solde normal d'activité. Après achèvement de la formation et obtention du diplôme d'Inspecteur du Trésor, ils sont nommés dans le corps des Inspecteurs du Trésor au grade, classe et échelon, dotés de l'indice immédiatement supérieur au dernier indice atteint dans le corps de provenance.

Article 12: En raison de l'urgence et conformément à l'Article 6 de l'Ordonnance N° 62-041 du 19 Août 1962 relative aux dispositions de droit international privé, le présent Arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 13: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 10 MAR 2015

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES



MM/PANTE H. Jean de Dieu Benjamine

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET



RAROTOARIMANANA François M.M. Gervais

Annexe 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur que je ne suis pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat.

Fait à [lieu] , le [date]

Signature

Annexe 2

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, \_\_\_\_\_, CIN N° \_\_\_\_\_, m'engage à servir au sein des Bureaux de Perception de la Direction Générale du Trésor, pour une durée d'au moins 10 (dix) ans à compter de la date de ma prise de service après la formation.

En cas de non respect des dispositions du paragraphe précédent, je m'engage à rembourser à la Direction Générale du Budget, à titre de dédommagement, l'équivalent des frais de formation (transports, frais de scolarité) ainsi que l'allocation d'études payée pendant toute la durée de la formation.

Fait à \_\_\_\_\_ [lieu] \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ [date]

Signature